

**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 23 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Mairie – salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire.

**Etaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, M. BOURSE, Mme VILLECOURT, M. BOISSON, Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, Mme NGO DJOB, Adjointes – M. CHASTAING, Mme ALTENBOURGER, Mme CLATOT, M. BATTISTON, M. MARTIN, Mme MARMUGI, Mme MOLLIERE, M. LACAGNE M. SEFRIN, Mme DRIENCOURT, Mme SILVA, Mme MEYER, Mme BRACCIALI (arrivée à la délibération n° 2014-112), M. Mme SELMI, formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : M. DOUAY à M. BOURSE, Mme JARRY à M. GUINAULT, M. ROTTINI à M. CASELLA, à Mme GAILLAC, M. LAVALLEE à Mme SELMI.

**Absent excusé** : M. DE ROSA

**Secrétaire de séance** : Mme DRIENCOURT



**1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Conseil municipal **ADOpte** l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2014

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUIN 2014**

Le Conseil municipal **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juin 2014.

**3. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil municipal **DESIGNE** Madame Anne-Sophie DRIENCOURT comme secrétaire de séance

**AFFAIRES GENERALES**

**4. LOI RELATIVE A LA SOLIDARITE ET AU RENOUVELLEMENT URBAINS (SRU)  
ARTICLE 55 - OBJECTIF TRIENNAL 2014-2016**

**Délibération n°DEL-2014-104**

A l'unanimité, le conseil municipal, **prend acte** de l'objectif de création de 85 logements locatifs sociaux, la répartition des logements par type de financement devant respecter la règle d'au moins 30% des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et au plus 30% financés en prêts locatifs sociaux (PLS)

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

1) *Bilan communal sur la période 2011-2013*

*Où se trouvent ses 90 logements ? Dans les 90 logements, il y a-t-il ceux de la nouvelle résidence de la vallée. Si oui, elle compte quand même dans le bilan 2011-2014 même si les logements ne sont pas finis ? Ces logements sont-ils tous habités ? si non, combien sont habités ?*

REPONSE :

Les 88 logements de la résidence Hélène de MONTGEROULT figurent bien dans le bilan triennal 2011/2013, ils ne compteront donc pas une nouvelle fois pour la période triennale 2014/2016.

Les logements ne sont toujours pas livrés (ils devraient l'être au premier trimestre prochain), ils ne sont donc pas habités à ce jour.

2) *Objectif pour la période triennale 2014-2016*

*L'objectif est la création de 85 logements locatifs sociaux, où se localiseront ?*

REPONSE :

Aujourd'hui, le conseil municipal « prend acte de l'objectif de création de 85 logements locatifs sociaux, la répartition des logements par type de financement devant respecter la règle d'au moins 30% des logements financés en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et au plus 30% financés en prêts locatifs sociaux (PLS) ».

Il n'est donc pas question de les localiser dès maintenant.

## **ENVIRONNEMENT**

### **5. CREATION D'UN ETANG ET DE SES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ASSOCIES - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **Délibération n°DEL-2014-105**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** le projet de création d'un étang et de ses aménagements paysagers sur le territoire protégé de l'ENSIL

2 - **S'engage** à maintenir ou à faire évoluer les terrains en zone N du PLU.

3 - **S'engage** à inscrire au budget les coûts nécessaires et suffisants d'entretien de cet aménagement.

4 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les différents financeurs pour l'obtention de subvention pour le dit projet et à signer les conventions d'aide financières et tout autre document s'y rapportant.

5 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – opération 14.01

6 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Quand vous dites « faire évoluer les terrains en zone N du PLU », peut-on avoir plus de détails ?*

*Quand vous dites « les coûts nécessaires et suffisants d'entretien de cet aménagement » Quel seront les entretiens ? Quel coût pour les communes, par qui et comment ?*

REPONSE :

Dans le délibéré il est exactement écrit « S'engage à maintenir ou à faire évoluer les terrains en zone N du PLU », cette mention figure à la demande d'un financeur potentiel à savoir l'Agence des Espaces Verts de la Région Île de France.

En ce qui concerne les coûts d'entretien, à titre de comparaison la tonte d'espace vert coûte 11 euros par m<sup>2</sup>.

## **6. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 180 (SITUEE DANS L'ESPACE NATUREL SENSIBLE)**

### **Délibération n°DEL-2014-106**

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil municipal

1 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 180, sise lieudit "les Vaux du Renard", pour un montant de 2 000 euros.

2 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition.

3 - La **dépense** sera imputée au budget principal de la commune, article 2111.

4 - **Autorise** Monsieur le Maire a sollicité les subventions correspondantes à cette acquisition auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île de France et du Département du Val d'Oise.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*A quoi cette parcelle va-t-elle servir ?*

REPONSE :

Pour le moment constitution d'acquisition foncière dans l'ENSIL.

## **TRAVAUX SECURITE**

### **7. CREATION D'UN CITY-PARK - DEMANDE DE SUBVENTION**

#### **Délibération n°DEL-2014-107**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** la création d'un city parc sur le terrain de la vallée

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une réserve parlementaire et à signer tous les documents s'y rapportant

3 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21

4 - La **recette** sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

### **8. DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS DE LA RUE COLONEL FABIEN - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

#### **Délibération n°DEL-2014-108**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** les travaux de dissimulations des réseaux aériens dans l'environnement sur le dernier tronçon de la rue du Colonel Fabien allant de la voie ferrée (allée De la Louvette) jusqu'à la limite de commune avec Ermont.

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département du Val d'Oise, du Syndicat Intercommunal d' Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO), de France Télécom ainsi qu'une réserve parlementaire

3 - Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents ad hoc à ces subventions

4 - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours – chapitre 21

5 - La recette sera imputée sur le budget principal de la commune – chapitre 13

## **ENFANCE - JEUNESSE - SPORT - ASSOCIATIONS**

### **9. REMBOURSEMENT D'ACOMPTE SUR PRESTATION DU SEJOUR DE L'HIVER 2014**

#### **Délibération n°DEL-2014-109**

A l'unanimité, le conseil municipal

Décide de rembourser à Monsieur et Madame Michel ROCHER la somme de 150 € correspondant à l'acompte versé pour l'inscription de leur fille au séjour organisé par la Commune de Saint-Prix du 16 au 22 février 2014.

### **10. TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

#### **Délibération n°DEL-2014-110**

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil municipal

Adopte les tarifs du centre de loisirs et des accueils périscolaires :

<b>TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS</b>									
<b>Tarifs à l'heure saint-prissien 1er enfant</b>									
Tranche revenus	JOURNEE (Forfait 10h00)			Hors forfait	MATIN (Forfait 6h00)		APRES MIDI (Forfait 6h00)		Hors forfait
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00		7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	
0 à 1980 €	1,27 € * 10h00			0,64 € * 1h00	1,71 € * 6h00		1,71 € * 6h00		0,64 € * 1h00
1981 à 3960 €	1,41 € * 10h00			0,71 € * 1h00	1,84 € * 6h00		1,84 € * 6h00		0,71 € * 1h00
3961 et +	1,61 € * 10h00			0,81 € * 1h00	1,94 € * 6h00		1,94 € * 6h00		0,81 € * 1h00
<b>Tarifs à l'heure saint-prissien 2eme enfant et suivant</b>									
Tranche revenus	JOURNEE (Forfait 10h00)			Hors forfait	MATIN (Forfait 6h00)		APRES MIDI (Forfait 6h00)		Hors forfait
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00		7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	
0 à 1980 €	1,02 € * 10h00			0,52 € * 1h00	1,52 € * 6h00		1,52 € * 6h00		0,52 € * 1h00
1981 à 3960 €	1,17 € * 10h00			0,59 € * 1h00	1,64 € * 6h00		1,64 € * 6h00		0,59 € * 1h00
3961 et +	1,35 € * 10h00			0,69 € * 1h00	1,74 € * 6h00		1,74 € * 6h00		0,69 € * 1h00
<b>Tarifs à l'heure enfant hors commune</b>									
Tranche revenus	JOURNEE (Forfait 10h00)			Hors forfait	MATIN (Forfait 6h00)		APRES MIDI (Forfait 6h00)		Hors forfait
	7h30-11h30	11h30-13h30	13h30-18h00		7h30-11h30	11h30-13h30	11h30-13h30	13h30-18h00	
0 à 1980 €	2,00 € * 10h00			0,99 € * 1h00	2,31 € * 6h00		2,31 € * 6h00		0,99 € * 1h00
1981 à 3960 €	2,17 € * 10h00			1,09 € * 1h00	2,51 € * 6h00		2,51 € * 6h00		1,09 € * 1h00
3961 et +	2,35 € * 10h00			1,19 € * 1h00	2,71 € * 6h00		2,71 € * 6h00		1,19 € * 1h00
<b>TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES</b>									
Tranche des revenus	<b>1er enfant</b>								
	Matin 7h30-8h30 Maternel primaire	Soir 15h45-16h30 Maternel primaire	Soir 16h30-19h00 Maternel	Soir 17h15-18h00 Primaire	Soir 18h00-19h00 Primaire				
0 € à 1980 €	1,66 €		3,63 €		3,01 €				
1981 € à 3960 €	1,86 €	1 €	3,84 €	1 €	3,21 €				
3961 € et plus	2,07 €		4,04 €		3,42 €				
Tranche des revenus	<b>2eme enfant et suivant</b>								
	Matin 7h30-8h30 Maternel primaire	Soir 15h45-16h30 Maternel primaire	Soir 16h30-19h00 Maternel	Soir 17h15-18h00 Primaire	Soir 18h00-19h00 Primaire				
0 € à 1980 €	1,45 €		3,42 €		2,79 €				
1981 € à 3960 €	1,66 €	1 €	3,63 €	1 €	3,01 €				
3961 € et plus	1,86 €		3,84 €		3,21 €				

## **FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - AFFAIRES SCOLAIRES - PERISCOLAIRE**

### **11. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

#### **Délibération n°DEL-2014-111**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle :

- de 1 000€ à l'Association LES AMIS DU VIEUX VILLAGE
- de 1 000€ à FAUNE ALFORT
- de 1 000€ à la Conférence Saint-Vincent-de-Paul du Val d'Oise

➤ de 300 à L'association « Istec sans frontières » - 4L Trophy

2 - Les crédits seront prélevés à l'article 6745 du budget principal de la commune de l'exercice 2014

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Avez-vous refusé des subventions à des Associations Saint-Prissiennes ? Si oui lesquelles et pourquoi ?*

REPONSE :

Il n'y a eu à ce jour aucun refus de subvention, les demandes étant examinées au cas par cas. Le projet subventionné doit être en lien avec la commune. Pour les associations saint-prissiennes, il n'est pas versé de subvention la première année afin de connaître la pérennité de l'action de l'association.

## 12. DECISION MODIFICATIVE N°1

### Délibération n°DEL-2014-112

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil municipal

Approuve la décision modificative n°1 au budget principal 2014 de la Commune

Section de fonctionnement		
Imputations	Dépenses	Recettes
D art 60612 énergie-électricité	35 000,00 €	
D art 6184 vers à des organismes de formation	7 134,00 €	
D art 6574 subvention	1 866,00 €	
D art 673 titres annulés sur exercices antérieurs	45 000,00 €	
D art 6745 subventions exceptionnelles	5 000,00 €	
R art 6419 remboursement sur rémunérations		25 395,00 €
R art 70311 produits des cimetières		3 000,00 €
R art 70388 autres red. et rec.diverses		6 600,00 €
R art 7342 versement transport		1 000,00 €
R art 74121 dotation de solidarité rurale		2 929,00 €
R art 74718 participation Etat		1 100,00 €
R art 748314 dotation unique spécifique taxe professionnelle (TP)		4 171,00 €
R art 74832 fonds départemental de péréquation de la TP		32 039,00 €
R art 751 redevances sur concessions		4 000,00 €
R art 7718 autres produits exceptionnels		2 000,00 €
R art 773 mandats annulés (dégrèvement taxes foncières)		11 766,00 €
<b>Total</b>	<b>94 000,00 €</b>	<b>94 000,00 €</b>
Section d'investissement		
Imputations	Dépenses	Recettes
D art 2051/020 acquisition logiciel	3 000,00 €	
D art 21318/020 travaux bâtiments	4 350,00 €	
D opération 1302 - art.2152 travaux voirie	3 600,00 €	
R opération 1203 - art 1383 subvention département (rue H.carlin)		9 520,00 €
R opération 1205- art 1383 subvention département (square mairie)		1 430,00 €
<b>Total</b>	<b>10 950,00 €</b>	<b>10 950,00 €</b>

### **13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

#### **Délibération n°DEL-2014-113**

A l'unanimité, le conseil municipal

#### **1 - Décide de créer**

- un poste de rédacteur à temps complet
- un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet

#### **2 - Approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité**

### **14. CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AVOCAT DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION ÎLE DE FRANCE**

#### **Délibération n°DEL-2014-114**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île de France et la commune

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette convention

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Pourquoi ne pas avoir négocié un forfait ?*

*Cette convention nous fera-t-elle faire des économies par rapport aux autres années ?*

REPONSE :

Il s'agit d'une « convention-type » avec le CIG de la grande couronne.

Aucun forfait ne peut être négocié avec un avocat, cela ne se pratique pas.

Le coût est de 108 € par heure de travail ; alors que normalement le tarif est plutôt de l'ordre de 250€ par heure de travail.

La commune peut donc espérer des économies.

### **15. CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS AU SEIN DE STRUCTURES SPECIALISEES (CLIS) MISES EN PLACE PAR L'EDUCATION NATIONALE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET**

#### **Délibération n°DEL-2014-115**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** les termes de la convention pour l'accueil d'enfants au sein de structures spécialisées mises en place par l'Education nationale avec la commune de Saint-Leu-la-Forêt

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter

3 - Les **crédits** seront prélevés à l'article 6558 du budget principal de la commune

## **URBANISME**

### **16. ACQUISITION DE LA PARCELLE AI 272**

#### **Délibération n°DEL-2014-116**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - La délibération n°2014-056 est **abrogée**

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle sise avenue du Général Leclerc - Domaine de la Rocaille, cadastrée section AI n° 272, correspondant à la partie d'espaces verts à pérenniser d'environ 1 220 m<sup>2</sup>, pour un montant de 42 700 euros et à la totalité de la voirie reprise par la Commune à l'euro symbolique, les frais d'actes et de publication sont à la charge de la Commune

3 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette acquisition

4 - La **dépense** sera imputée au budget principal de la commune de l'exercice 2014 à l'article 2111

5 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes à cette acquisition auprès du Département du Val d'Oise

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Dans quel but, l'acquisition de cette parcelle ?*

REPONSE :

Classement de la partie d'espaces verts de la parcelle AI 272 en espace boisé classé au prochain PLU

### **17. CESSION DE LA PARCELLE AH 346**

#### **Délibération n°DEL-2014-117**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** la cession de la parcelle AH 346 au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) pour un montant de 211 000 €

2 - **Donne pouvoir** au Maire pour signer les actes notariés correspondant à la cession

3 - La **recette** correspondante sera inscrite au budget principal de la commune

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*La cession de cette parcelle donne qu'elle avantage pour la commune, à part son prix de vente*

REPONSE :

Ce bassin assure une fonction de stockage d'eaux pluviales, il convient donc que cette parcelle appartienne au SIARE.



## **18. DEMANDE DE SUBVENTION SUITE A ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 127**

### **Délibération n°DEL-2014-118**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Autorise** Monsieur le Maire a sollicité les subventions correspondantes à l'acquisition de la parcelle AE 127 auprès de l'Agence des Espaces Verts de la Région Île de France et du Département du Val d'Oise

2 - **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette délibération

## **CULTURE - PATRIMOINE**

## **19. TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX DU SECOND SEMESTRE 2014**

### **Délibération n°DEL-2014-119**

A la majorité des suffrages exprimés (2 contres), le conseil municipal

**FIXE** comme suit les tarifs des sorties, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :

	<b>Tarif A</b>	<b>Tarif A enfant - 18 ans</b>	<b>Tarif B</b>
<b>Château de Fontainebleau / Barbizon</b>	<b>55 €</b>	<b>45 €</b>	<b>60 €</b>
<b>Musée de l'Orangerie / Quartier Mouffetard</b>	<b>53 €</b>	<b>43 €</b>	<b>60 €</b>
<b>La Paiva / les Passages couverts</b>	<b>53 €</b>	<b>43 €</b>	<b>60 €</b>

### Tarif A

Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Montlignon, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu la Forêt

### Tarif B

Autres communes (dans la mesure des places disponibles)

## **RENOUVELLEMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS**

## **20. RENOUVELLEMENT DE L'AGREMENT DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

### **Délibération n°DEL-2014-120**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** la demande de renouvellement d'agrément pour la structure du « Relais assistantes maternelles » auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

2 - **Approuve** la convention entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales

3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

## **21. DEMANDE DE SUBVENTION POUR « BADGEUSE »**

### **Délibération n°DEL-2014-121**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** la demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette demande

**22. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE L'EAJE (MULTI-ACCUEIL)  
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)**

**Délibération n°DEL-2014-122**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** la convention entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention

**23. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL**

**Délibération n°DEL-2014-123**

A l'unanimité, le conseil municipal

1 - **Approuve** le changement du règlement de fonctionnement

2 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Nous nous interrogeons sur la question de leur santé des enfants de la petite enfance. Comment peut-on faire des économies sur la santé de nos enfants ?*

*Comme dans tous les crèches, il y a un médecin référent, vu la baisse de ces visites de une par mois à deux par an, est-elle toujours le médecin référent du multi-accueil ?*

*Si elle devait intervenir en plus (souci de maladie), cela est-il inscrit dans la convention et pour quels coûts ?*

REPONSE :

La pédiatre reste toujours référente de la crèche, ceci est obligatoire pour notre agrément (Conseil Général). La loi nous oblige seulement à faire des visites d'entrée que pour les enfants de moins de 3 mois et pour les enfants porteurs d'handicap. Comme nous acceptons les enfants à partir de 3 mois, chaque parent fournit un certificat médical au début de son entrée. L'enfant porteur d'handicap aura toujours une visite d'entrée par la pédiatre. En cas d'urgence durant l'année, la directrice ou l'infirmière peut contacter la pédiatre. Celle-ci peut nous renseigner par téléphone ou se déplacer à la crèche au même tarif indiqué dans la convention. Le suivi des enfants : poids, taille, vaccins, conseils alimentation... se fait régulièrement par l'infirmière qui est présente 2 fois par semaine.

Missions du pédiatre en multi-accueil (extraits du décret : Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique)

- Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. II - s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service.
- Il veille à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe

## **24. CONVENTION AVEC UNE PEDIATRE POUR LE MULTI-ACCUEIL**

### **Délibération n°DEL-2014-124**

A l'unanimité, le conseil municipal

- 1 - **Approuve** la mise en place de visites médicales au Multi Accueil
- 2 - **Approuve** le contrat d'intervention entre la Commune et Madame KASSIS
- 3 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat
- 4 - La **dépense** sera imputée sur les crédits inscrits de l'exercice en cours à l'article 6226

## **INTERCOMMUNALITE**

## **25. SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ENGHIEN-LES-BAINS (SIARE) - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'EXERCICE 2013**

### **Délibération n°DEL-2014-125**

A l'unanimité, le conseil municipal

**Prend acte** de la transmission du rapport annuel 2013 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Enghien-les-Bains (SIARE) sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

## **DIVERS**

## **26. MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

### **Délibération n°DEL-2014-126**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017 ;
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint-Prix rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;

- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint-Prix estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint-Prix soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat ;
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense ;
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions), le conseil municipal

**Adopte cette motion**

## **27. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a signé :**

- 2014/040 De signer la convention autorisant Monsieur Bernard GALVAING à occuper à titre précaire et révocable le logement F4 situé 16 rue Jean Mermoz à Saint-Prix du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. L'indemnité mensuelle d'occupation est fixée à 250€ charges non comprises.
- 2014/041 De régler à Plug'n Play Conseils la somme de 360,00 euros concernant le concert Thor a du Son qui a eu lieu le samedi 12 avril 2014 au Complexe Sportif Christian Dufresne, 29 rue Pasteur.
- 2014/042 De régler la facture n° 2014/176 d'un montant de 700 € HT soit 840 € TTC au Cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix au Syndicat des Copropriétaires des Villas Val d'Or (SCVVO).
- 2014/043 D'accepter le devis présenté par la SARL Rue des Vignes, 20 square de Normandie 95620 PARMAIN pour un montant de 11 894,00 € HT soit 14 272,80 € TTC pour l'entretien de la vigne et l'élaboration du vin de Saint-Prix en 2014.
- 2014/044 De régler la facture n° 2014/173 d'un montant de 1 000 € HT soit 1 200 € TTC au Cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix à la Société "CANAL PUB".
- 2014/045 De régler la facture n° 2014/174 d'un montant de 700 € HT soit 840 € TTC au Cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix au garage SARRA.
- 2014/046 De régler la facture n° 2014/175 d'un montant de 2 000 € HT soit 2 400 € TTC au Cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix au garage SARRA.
- 2014/047 De signer le contrat d'assistance et de télé-administration avec la société NETSHARE 8 rue du bois rosalie 77680 ROISSY-EN-BRIE pour le réseau informatique. Le coût de la redevance annuel s'élève à 2 160,00 € HT.
- 2014/048 De procéder à la restitution du dépôt de garantie versé par Madame Julie OUASSIERO soit un montant de 300 euros, déduction faite des sommes restant dues à la commune de Saint-Prix.
- 2014/049 De régler la facture n° 2014/147 d'un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC au Cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix à la Société CLEAN SERVICE.

- 2014/050 De régler la facture n° FC2925244 du montant de 758,29 € HT soit 800 € TTC dans le cadre de la prestation artiste THE SPUNYBOYS réalisée par l'association AADPS à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2014.
- 2014/051 De procéder à la restitution du dépôt de garantie versé par Madame Céline PICARD soit un montant de 300 euros, déduction faite des sommes restant dues à la commune de Saint-Prix.
- 2014/052 De missionner la SARL "Itherm Conseil" 10 rue de la Sablière 92230 GENNEVILLIERS pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le marché chauffage avec fourniture d'énergie des bâtiments communaux pour un montant de 1 550,00 € HT soit 1 860,00 € TTC.
- 2014/053 De confier la mission de vérification des installations gaz des bâtiments communaux au bureau de contrôle SOCOTEC 11 allée Rosa Luxemburg BP 10333 Eragny-sur-Oise 95617 CERGY-PONTOISE CEDEX pour un montant de 1 206,00 € HT soit 1 447,00 € TTC.
- 2014/054 De confier la mission de vérification des installations électriques des bâtiments communaux au bureau de contrôle SOCOTEC 11 allée Rosa Luxemburg BP 10333 Eragny-sur-Oise 95617 CERGY-PONTOISE CEDEX pour un montant de 2 891,00 € HT soit 3 469,20 € TTC.
- 2014/055 D'ester en justice et donc d'introduire un recours en annulation auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre l'arrêté préfectoral n° 14-11791 du 21 février 2014 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social.
- 2014/056 De régler la facture n° 2014/0299 d'un montant de 3 500 € HT soit 4 200 € TTC au Cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix au Consorts Dufresne-Sapinière.
- 2014/057 De signer le contrat de prestation de conseils et de services pour une mission d'expertise et d'assistance avec Madame Léa GRANDJANIN, auto-entrepreneur. La mission sera rémunérée forfaitairement pour 10 000 €.
- 2014/058 De procéder à la restitution du dépôt de garantie versé par Monsieur Manuel GRONDIN soit un montant de 300 euros, déduction faite des sommes restant dues à la commune de Saint-Prix.
- 2014/059 De régler la facture n° 2014/307 d'un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC au Cabinet Gentilhomme, avocats, domicilié 15 avenue Kléber 75116 PARIS dans le cadre d'un dossier opposant la commune de Saint-Prix à Monsieur RIOU.
- 2014/060 De signer le contrat de fourniture de carburants au moyen de la carte "Esso Card" pour les véhicules municipaux avec Esso S.A.F. 5/6 place d'Iris 92400 COURBEVOIE.
- 2014/061 De confier la fourniture et la pose d'une nouvelle pompe immergée pour la rue Georges Ribordy à Saint-Prix, à la société A.B.M. 5 rue Denis Papin - ZI des Garennes 78130 LES MUREAUX pour un montant de 3 395,00 € HT soit 4 074,00 € TTC.
- 2014/062 De confier la mission de coordination SPS pour la dernière phase des travaux de voirie la rue de l'Yser au cabinet Diagnosis - 591 rue du Court Pivert - 49500 SEGRE pour un montant de 1 625,00 € HT soit 1 950,00 € TTC.
- 2014/063 De régler la facture n° F02/2014 d'un montant de 600 € à l'association SERENITY PRODUCTION 10 rue de la Croix Saint Georges 95270 BELLOY-EN-FRANCE pour les prestations musicales scénique du groupe DNA et MUSE PROJECT à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2014.

Question de l'opposition (Mme SELMI et M. LAVALLEE) :

*Nous avons remarqué dans le COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL que la Mairie a beaucoup d'affaires. Peut-on-en avoir les détails du 2014/042, 2014/044, 2014/045, 2014/046, 2014/049, 2014/056, 2014/059 ?*

REPONSE : Factures d'honoraires de Maître GENTILHOMME

*Décision 2014/042 : Syndicat des Copropriétaires des Villas Val d'Or (SCVVO)*

Des travaux ont été réalisés sur une propriété mitoyenne de la résidence Val d'Or sans autorisation, de ce fait une action a été engagée contre le propriétaire

*Décision 2014/044 : Société "CANAL PUB"*

Refus d'installation d'un panneau publicitaire sur l'avenue du Général LECLERC, le publicitaire a contesté.

*Décision 2014/045 et 2014/046 : garage SARRA*

Un permis avait été accordé au garage SARRA pour une réalisation précise ce qui n'a été respectée. Un contentieux est donc actuellement en cours

*Décision 2014/049 : Société CLEAN SERVICE*

La commune n'était plus satisfaite de l'entretien des locaux du complexe sportif, la commune a souhaité résilier le contrat.

*Décision 2014/056 : Consorts Dufresne-Sapinière*

Référé et désignation d'un expert par le tribunal administratif pour l'état de la voirie qui n'appartient toujours pas à la commune mais aux Consorts Dufresne.

*Décision 2014/059 : Monsieur RIOU*

Danger d'un mur mitoyen, désignation d'un expert pour péril imminent

*Peut-on avoir des détails sur le 2014/055 ?*

REPONSE :

Recours en annulation devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise contre l'arrêté préfectoral n°14-11791 fixant le montant du prélèvement à opérer dans le cadre des dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains modifié par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social

La commune conteste le montant du prélèvement SRU 2014, car des dépenses qu'elle considère comme déductibles n'ont pas été prises en compte par le préfet.

*Peut-on avoir des détails sur le 2014/057*

*Avant avait-t-on signé un contrat de prestation de conseils et de services pour une mission d'expertise et d'assistance ?*

*Pourquoi avoir choisi Madame GRANDJANIN, ancienne adjointe à la mairie à l'avant dernier mandat ? Sur quelle mission sera-t-elle rémunérée ? Sur quel critère a été décidé le prix ? Avez-vous mis en concurrence d'autres sociétés de prestation de conseils et de services pour cette mission d'expertise et d'assistance ?*

REPONSE :

Madame Léa GRANDJANIN a créé sa propre entreprise de conseils en matière d'expertise et d'assistance.

Les missions confiées au prestataire sont les suivantes :

- pour le musée :
    - ✓ identification, préservation et classement de documents et objets actuellement dans le musée
  - parcours historique :
    - ✓ réalisation de plaques commémoratives des personnalités ayant vécu ou séjournées à Saint-Prix
  - pour l'église :
    - ✓ élaboration et suivi des restaurations d'œuvres inscrites et/ou classées
      - tableau du Maître Autel (coût de la restauration : 9 208,50 € HT)
      - statue de Saint-Fiacre (coût de la restauration : 4 630€ HT)
      - poutre de gloire (coût de la restauration : 20 170€ HT)
      - coffre « aux trésors » (coût de la restauration : 3 920€ HT)
      - éléments décoratifs de la chapelle de Saint-Prix (coût de la restauration : 3 710€ HT)
      - éléments décoratifs du Maître Autel (coût de la restauration : 4 235€ HT)
- TOTAL des restaurations : 45 873,50€HT
- ✓ le prestataire assurera l'intermédiaire entre les restaurateurs de chaque œuvre et le client, demandera en temps et heure les devis nécessaires, vérifiera les factures des restaurateurs, conseillera le client quant au repositionnement des œuvres dans l'église, assurera une présence lors de l'enlèvement et le repositionnement des œuvres dans l'église
  - ✓ le prestataire s'assurera de la bonne tenue du calendrier de restauration par les maîtres de l'art
  - ✓ chaque œuvre devra faire l'objet d'une description et de photos avant, pendant et après restauration
  - ✓ un cahier spécifique à chaque œuvre sera remis au client après chaque restauration et remplacement dans l'église
  - ✓ suivi des ouvertures de l'église, le prestataire assurera l'intermédiaire entre le client et les personnes chargées des visites, le prestataire fera un état régulier du nombre de visites, ainsi qu'un retour d'information.
- deux réunions publiques de « présentation-restitution » devront être organisées afin d'exposer les restaurations effectuées par le client dans le cadre de la conservation de son patrimoine

*Concernant les 2014/048, 2014/051, 2014/058, - A quoi correspondent les différentes restitutions de dépôt de garantie de 300 € aux personnes citées.*

REPONSE :

Il s'agit de rembourser les dépôts de garantie des jeunes policiers dans les logements qui leur sont loués au Gros-Noyer.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.  
Fait à Saint-Prix, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise

